

Compte rendu réunion du 15 Octobre 2021

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	14

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2021

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Alexandre GONDET, Céline GUENOUX, Fabrice LE GAL, Claire-Marie LE LUHERN, Pascale LE GOUHINEC, Fabienne DUBOS, Romain RETIF.

ABSENTS : Mme Brigitte CORFMAT (pouvoir à Mme BURBAN Marie-Annick)
Mr Erwan POCHOLLE (pouvoir à Mr LE PENHUIZIC Patrice)

Secrétaire : Mme Marie-Annick BURBAN

Ordre du jour

1°- Approbation compte-rendu réunion 17 septembre 2021

Présentation PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) par Questembert Communauté

Monsieur le Maire rappelle que Questembert Communauté a lancé l'élaboration du document par délibération du 26 juin 2017 pour :

- établir le profil Climat, Air, Énergie du territoire et identifier les enjeux,
- définir la stratégie du territoire en termes d'atténuation et d'adaptation,
- déterminer les actions opérationnelles pour atteindre les objectifs stratégiques.

Les axes stratégiques ont été définis.

Les citoyens ont été consultés sur le sujet de la transition écologique et énergétique.

Ils ont été invités à se rendre sur la plate-forme numérique « Dites Nous Tout », pour répondre à un questionnaire qui permettra d'adapter les actions pré-définies dans le Plan Climat.

Ils ont également pu faire des propositions d'actions grâce à l'outil « Boite à idées ».

Après la consultation des différents conseils municipaux, une consultation numérique des habitants sera lancée. Questembert Communauté a prévu d'adopter définitivement le Plan Climat à la fin de l'année 2021 et de mettre en oeuvre ses actions sur 6 années.

Madame Carole Molères, chargée de mission, et Monsieur Boris Lemaire, Vice-président de Questembert Communauté, ont présenté le Plan Climat et échangé avec les conseillers municipaux

2°- Questembert Communauté-

Délibération convention de groupement de commandes- renouvellement en matière de marchés groupés de voirie, prestation curage de fossés et fourniture de panneaux de signalisation.

EN TANT QUE MEMBRE (commune)

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes,

Vu l'article R. 2123-1, 1° du code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour achats groupés en matière de voirie – projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes membres et Questembert Communauté.

Marchés de travaux d'entretien de voirie, de fourniture de panneaux de police, de prestations de curage de fossés et de point automatique

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 16 septembre 2021 (2021 09B n°01) validant la reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2022 pour trois types de marchés, d'une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés resteraient renouvelables annuellement), soit :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires,
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation,
- un marché de travaux pour le curage de fossés.

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que les marchés (2022 à 2025).

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans).

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles de la commande publique, seront pour l'ensemble des opérations :

- * le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)
- * la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention
- * **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants,...)

- **La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 27 juillet 2020, voir dans projet de convention*). Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des

communes, technicien CC ...)

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la passation :

- **D'un marché de travaux d'entretien de voirie,**
- **D'un marché de fourniture de panneaux de police,**
- **D'un marché de travaux de curage de fossés.**
- **D'un marché de point à temps automatique (PATA)**

- d'autoriser l'adhésion de la commune de LAUZACH au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés et travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement.

- Rapport d'activités 2020
- Rapport d'activités service déchets

Ces rapports, ayant été transmis tardivement, Monsieur le Maire propose de les présenter lors du prochain conseil.

3°- Adhésion SIAEP QUESTEMBERG

Adhésion au SIAEP de la Région QUESTEMBERG - compétences eau potable, assainissement collectif des eaux usées, assainissement non collectif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer la délibération du juin 2021 portant accord de principe au projet d'adhérer au SIAEP de la Région QUESTEMBERG et de solliciter par la présente délibération l'adhésion de la Commune au SIAEP de de la Région QUESTEMBERG, à compter du 01/09/2022.

Monsieur le Maire donne lecture du document suivant :

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 31/12/2019 portant dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au 31/12/2019,

VU les conventions de délégation temporaire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en leur article 11,

VU l'arrêté préfectoral du 16/11/2020 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Questembert aux communes de Pluherlin et Saint-Gravé au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est l'autorité délégante au titre des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix,

CONSIDERANT qu'en conséquence l'exercice des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif doit revenir à la commune de LAUZACH au 1^{er} janvier 2023, sauf résiliation anticipée de la convention de la délégation temporaire de compétence conclue avec GMVA,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'anticiper cette échéance et notamment les conditions d'exercice de ces trois compétences par la Commune à compter de cette date,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune notamment de préparer et d'engager dès les prochaines semaines les procédures de passation des futurs contrats d'exploitation déléguée en eau et assainissement sur le territoire communal, contrats qui entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2023, en cas de choix du mode de gestion de la « concession »,

CONSIDERANT que la Commune ne dispose pas de moyens suffisants (moyens humains, expertise en interne) lui permettant d'être en capacité d'exercer elle-même ces trois compétences à compter du 1^{er} janvier 2023, et notamment de mener les procédures de passation des délégations des services publics d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT la volonté du SIAEP de la Région de Questembert de recourir à une procédure de concession (délégation de service public) pour la gestion des services d'eau et d'assainissement des communes membres (Caden, Larré, Le Cours, Limerzel, Malansac, Marzan, Molac, Péaule, Questembert, Le Guerno, Noyal-Muzillac, Pluherlin, Saint-Gravé), à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT l'arrêt du Conseil d'Etat n° 436.922 du 09 juin 2020 qui a jugé qu'une personne publique peut engager elle-même une procédure de passation du contrat, alors même qu'elle n'est pas encore compétente à la date de son lancement pour le conclure, sous réserve d'une part qu'une procédure de transfert de compétence à son bénéficiaire soit en cours et d'autre part de faire savoir, dès le lancement de la procédure de passation, que le contrat ne sera signé qu'après qu'elle sera devenue compétente à cette fin,

CONSIDERANT qu'il est ainsi permis à une personne publique non encore compétente d'engager, pour le compte d'une autre personne publique, des procédures de passation de contrats de concession pour l'exploitation déléguée de services publics, dans les conditions précitées,

CONSIDERANT la concordance des calendriers de renouvellement des contrats de délégation de services d'eau et d'assainissement du SIAEP de la Région de Questembert d'une part et de la commune de LAUZACH d'autre part.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 :

D'ADHERER au SIAEP de la Région Questembert et de lui transférer les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 :

DE DEMANDER au SIAEP de la Région de Questembert d'accepter l'adhésion de la Commune, au titre des compétences et à la date visées à l'article 1^{er}.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

- **Désignation d'un élu pour participer au Copil.**

Sont nommés :

TITULAIRE : Ludovic COLLOMB, SUPPLEANT : Hugues BRABANT

4°- Personnel

- prime de fin d'année

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est versé chaque année, une prime à chaque agent titulaire, stagiaire et à ceux ayant un CDD de plus de 12 mois dans la collectivité. Le montant proposé est calculé sur la base d'un SMIC mensuel brut et est proratisé selon le temps de travail de l'agent.

(prime agent à temps complet 1378.00€ net)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- de fixer à 1378.00€ net par agent titulaire, non titulaire à temps complet, en CDD le montant de la prime pour l'année 2021. Pour les agents à temps non complet, le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures effectuées au cours de l'année 2021.
- qu'en cas d'arrêt maladie dans l'année, la prime soit versée au prorata du temps effectivement travaillé.

Remarque sur les arrêts maladie, maternité, et arrêts de travail ;

Questions à revoir et des demandes de renseignements à prendre auprès des autres collectivités.

- subvention COSI

Monsieur le maire fait savoir que chaque année, la commune de LAUZACH verse une subvention au bénéfice du Comité d'œuvres Sociales Intercommunal. Le montant sollicité s'élève pour 2021 à 25.00€/agent (validé par l'assemblée générale du COSI en date du 23/09/2021), ce qui aboutit à un montant de subvention globale de 300.00€. (12 agents titulaires, CDD)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention au COSI du territoire de Questembert dont fait partie la commune de LAUZACH.

- Création poste catégorie B

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Mme Alexandra COLLEU, agent à la médiathèque se termine le 30/11.

Mme Alexandra COLLEU souhaite renouveler son contrat sur un poste de catégorie B et avec une augmentation de son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la création d'un poste de catégorie B au vu des missions demandées et axées sur l'animation et la communication (newsletter....).

5°- Comptabilité

- **Convention Farago**

Monsieur le Maire présente le contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles établi par la société FARAGO pour un montant de 640.00€ HT par an.

Le prestataire effectuera les travaux sur les bâtiments communaux et sur les réseaux d'égouts, sur l'étang. Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce contrat.

- **Devis à voir**

Boulangerie

Mme Laetitia EON présente le dossier avec quelques changements.

Le conseil municipal valide la phase PRO du projet.

La pose de panneaux photovoltaïques pourrait être envisagée. Des renseignements seront pris auprès du cabinet d'architecte.

- **Devis logement**

Le conseil municipal valide le devis de réfection des sols pour 1532.00€ HT auprès de l'entreprise LAFFEACH de Berric.

6°- Zone de la Haie

Monsieur le Maire présente le dossier de la ZAC de la Haie.

La question du bâtiment de la Haie se pose :

- doit-on l'intégrer dans le périmètre de la ZAC Questembert Communauté ?

Le conseil municipal souhaite conserver ce lieu et on tient aux règles de la ZAC.

7°- Questions diverses :

- Demande de l'école privée financement de talkie-walkie

Madame Marie-Annick BURBAN fait savoir que l'école privée a sollicité une demande de financement pour l'acquisition de talkie-walkie, pris des renseignements auprès du service juridique de l'association des maires, pas de prise en charge possible.

- Information CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

En exécution de la circulaire nationale de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales), le dispositif est mis en place par Questembert Communauté.

Le CLAS favorise l'épanouissement de votre enfant et la réussite dans sa scolarité. Une équipe d'accompagnateurs propose pour cela un temps et un lieu où votre enfant trouve l'appui d'un adulte qui le valorise, l'aide à découvrir ses capacités tout en établissant une relation de confiance avec lui.

- Congrès des Maires 103ème congrès du 15/11 au 18/11 à Paris / congrès départemental à LORIENT
- Décorations Noël (sapins, acquisitions, réparations)

Il est décidé de privilégier les principaux axes, définir des lieux stratégiques (Eglise, Carré des arts etc...)

- Dates : réunions CM 19/11 ,9/12, vin chaud 17/12, vœux du maire 22/01/22

Animations à venir :

Festimômes 29/10

Mois du doc 12/11 à 17h et 13/11 à 14h.

Sortie nature découverte de la biodiversité et du patrimoine 7 novembre

COPIL étang 17/11 après-midi 19/11 matin ou après-midi

Points et dates rajoutés :

- Demande d'urbanisation OAP rue du pré fleuri
- Réunion ar graëll : 25/10 14h après-midi, 15/11 ou 18/11 matin 10h
- Fête du Park Dudi

Qui coordonne cette fête ? le comité des fêtes ou la collectivité.

Monsieur Ludovic Collomb propose de réunir un comité de pilotage pour définir l'organisation de cette fête.